

Va à tous/tes les habitant(e)s de La Heutte

Péry-La Heutte, le 10 novembre 2021

Conteneurs semi-enterrés – implantation à La Heutte

Madame, Monsieur,

Depuis quelques années, la pose de conteneurs semi-enterrés, dans la commune, est devenu un sujet récurrent lors des assemblées municipales.

Le permis déposé le 21 juin 2018 à la Préfecture du Jura bernois a été validé par cette instance en date du 14 octobre 2020. La procédure a réclamé passablement d'énergie pour lever les 13 réserves de droits et oppositions formulées lors de la période du dépôt public.

Suite au classement par la Préfecture du Jura bernois d'une ultime dénonciation formulée en date du 18 novembre 2020, la commune municipale de Péry-La Heutte a enfin pu procéder à la mise en place des conteneurs semi-enterrés commandés en juin 2017 à l'entreprise Rolog Sàrl, sise à Tavannes.

La mise en place de 9 conteneurs semi-enterrés sur le site de Péry est valable depuis mai 2021, ce à notre entière satisfaction.

La mise en place de 3 conteneurs semi-enterrés sur le site de La Heutte est donc terminée. (Le plan au verso de la présente mentionne le lieu exact de l'implantation). La mise en service officielle des conteneurs pour le site de La Heutte **va débiter la semaine 47, soit du 22 novembre au 28 novembre 2021.** Donc dès le 22 novembre 2021, les sacs à ordures officiels devront être déposés dans les conteneurs semi-enterrés, les lieux habituels devenant proscrits.

Pour les indépendants (sociétés inscrites au RC, entreprises indépendantes, agriculteurs, etc) qui utilisent des conteneurs « avec vignette », la situation demeure inchangée. Il faut simplement téléphoner un jour avant le ramassage du jeudi matin à l'entreprise Reichert SA afin d'aviser du ramassage dudit conteneur. Les conteneurs pour immeuble sont dorénavant proscrits.

Rappel :

Seuls les sacs officiels peuvent être introduits dans les conteneurs semi-enterrés, tous les jours de la semaine, toutefois la réglementation de la police locale administrative doit être respectée, spécialement à son article no 27. **Il est strictement interdit** de déposer des sacs dans les conteneurs entre 20h00 et 07h00, ainsi qu'entre 12h00 et 13h00 les jours ouvrables ainsi que le samedi dès 18h00. Le dimanche et les jours fériés, il est interdit de déposer des sacs durant toute la journée. Il est bien évident que les déchetteries communales de **Péry** et de **La Heutte** **sont sujettes aux mêmes prescriptions** en ce qui concerne la récole du PET, du verre, de la ferraille et sacs d'habits.

Des contrôles seront effectués et les contrevenants seront amendés sur la base de l'article no 31 de notre règlement sur les déchets du 7 décembre 2015. Le règlement de la police locale administrative et le règlement sur les déchets peuvent être consultés sur notre site internet.

Nous demandons donc à tous nos citoyens/citoyennes de bien vouloir respecter scrupuleusement les directives précitées. Si nous constatons que les conteneurs semi-enterrés sont trop mis à contribution, il y aura possibilité d'en implanter un supplémentaire, dans un délai raisonnable.

En vous remerciant de votre compréhension vis-à-vis de cette démarche, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

